

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 - DE_114_2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer le public en ligne sur le site de l'observatoire national des serv

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_114_2025-DE

A G E D I

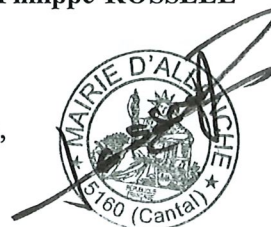
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_114_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 -
DE_113_2025**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_113_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_113_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_082_2025 portant autorisation de vente d'un immeuble cadastré section ZN n°113 pour cause d'erreur matérielle - DE_117_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil à savoir la procédure d'acquisition des biens sans maître, en vue d'une revente à un particulier.

Il précise que La Société dénommée **4A**, société civile au capital de 600,00 €, dont le siège est à BOIS-COLOMBES (92270), 24 rue Marie Laure, identifiée au SIREN sous le numéro 483174736 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, représentée par Monsieur et Madame HAKIS, fera l'acquisition de ladite parcelle. La commune étant propriétaire de plein droit des biens sans maître, elle peut décider d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°113 sise à Feydit 15160 ALLANCHE.

Monsieur le Maire précise que la propriété étant non-bâtie et en dehors des zones urbanisées, le tarif applicable à la vente est de l'ordre de 5,00€/m². Le terrain étant d'une contenance de 310 m². Le prix de vente pourrait être fixé à 1 550 €.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_117_2025-DE

A G E D I

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à prononcer la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°113 d'une superficie de 310 m² au prix de 5,00€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 5,00€/m², soit un montant total de 1 550,00 € pour une superficie de 310 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente du terrain cadastrée section ZN n°113 au bénéfice de la SCI 4A ;
- **DIT** que les frais de notaires et de géomètres-experts seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_117_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Annule et remplace la délibération n°DE_047_2025 sur l'arrêt des zones d'accélération
des énergies renouvelables - DE_120_2025**

ANNULE ET REMPLACE POUR CAUSE D'ERREUR MATERIELLE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 mai 2025 au 27 mai 2025 selon les modalités suivantes : consultation d'un registre à destination du public, comprenant les plans cartographiques. Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 33

Le retour global des observations révèle un retour favorable pour le photovoltaïque au sol, mais défavorable envers l'éolien, soit 4.02 % de la population d'Allanche, qui s'est exprimée sur la question.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_120_2025-DE

A G E D I

Les avis ne tiennent pas compte de la géothermie, de l'hydroélectricité et de la méthanisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNRVA n'ont pu être réalisées en concertation avec le syndicat mixte du parc. Un courrier électronique avec accusé de réception a été envoyé au Directeur ainsi qu'au président du parc en date du 21 août 2025. Le gestionnaire a répondu en date du 23 octobre 2025 et a décidé de ne pas émettre d'avis sur la proposition de ZAEnR de la commune d'Allanche.

Les zones concernées sont les suivantes :

(cf cartes jointes en annexe).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, sous forme cartographiques
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_120_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Appel à projet de la région AURA : Aires de jeux inclusives - DE_112_2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée vouloir remplacer les équipements de l'aire de jeux communale par des équipements neufs et inclusifs, répondant aux exigences sécuritaires des jeux pour enfant.

Il précise que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé un appel à projet au cours de l'année 2025 concernant l'aménagement d'aires de jeux inclusives. Il est proposé aux porteurs de projet de créer une structure permettant d'offrir aux enfants en situation de handicap un lieu de jeux et de rencontres de plein air. Tous les types de handicaps peuvent être pris en compte dans ce projet, ainsi que l'accessibilité du parcours de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire, après contact d'une entreprise spécialisée, a conçu un projet d'une aire de jeux inclusive pour la commune d'Allanche, en lieu et place de l'existante.

Ledit projet comprend :

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211500012-DE_112_2025-DE

A G E D I

- Une cabane de jeux avec accès PMR ;
- Deux panneaux ludiques « boulier » et « langue des signes » inclusifs ;
- Une Structure de jeux et d'escalade traditionnelle, mais néanmoins accessible pour tous types de handicap (moteur, mental ou sensoriel) ;
- Panneaux d'informations ;
- Terrassement, bordure et revêtement en sol souple ;
- Pose et installations de l'ensemble des équipements.

Le montant total de ce projet est estimé à **TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT-ONZE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES HORS TAXES (39 891,36 € HT)**.

La Région AURA permet le financement jusqu'à 50 % de la dépense totale HT, dans la limite de 15 000 € par collectivité et par projet.

Monsieur le Maire propose par conséquent à l'assemblée le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des équipements : 39 891,36 €	AAP Aire de jeux inclusives de la Région AURA : 15 000,00 € (38%)
	Autofinancement : 24 891,36 € (62%)
Total HT 39 891,36 €	Total HT 39 891,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** ladite subvention à la Région AURA au titre de l'appel à projet Aire de jeux inclusives pour un montant de **39 891,36 €** représentant 38 % du montant total de l'opération HT ;
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas commencée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de l'appel à projet Aire de jeux inclusives de la Région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant le dépôt de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211500012-DE_112_2025-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 16 DEC. 2025

publié le :

16 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025
Date de reception de l'AR: 16/12/2025

015-211500012-DE_112_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 10

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 2

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du PV de la séance du 20/11/2025 - DE_105_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après modification des dates des arrêtés de nomination présents à la page 4 dudit procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_105_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

LE MAIRE

Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_105_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 - Budget Camping Municipal d'Allanche - DE_107_2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_107_2025-DE

A G E D I

de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) :

Budget annexe camping municipal

Opération 13 : Aménagement du camping

- Article 2128 : 22 539,46 €

- Article 21534 : 19 800,00 €

Opération 14 : Aménagement aire de camping-car

- Article 2128 : 23 750,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_107_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 - Budget principal de la commune d'Allanche - DE_106_2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE

A G E D I

de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) :

Budget principal :

Opération n°31 : Réhabilitation des appartements

- Article 21321 : 12 500,00 €

Opération n°61 : Autres travaux communaux

- Article 21318 : 55 000,00 €

- Article 2151 : 17 834,12 €

Opération 70 : Rénovation énergétique gymnase

- Article 21318 : 6 250,00 €

Opération 72 : Numérique école

- Article 217831 : 1 250,00 €

Opération 74 : Acquisition de matériel roulant

- Article 21578 : 2 490,00 €

Opération 77 : Aménagement Quartier St-Eloi

- Article 2128 : 2 500,00 €

Opération n°86 : Acquisition terrain

- Article 2111 : 2 500,00 €

Opération n°88 : Aménagement du plan pastoral territorial

- Article 2128 : 17 500,00 €

Opération 185 : Travaux électrification

- Article 2041582 : 1 750,00 €

Opération 186 : Acquisition de matériel/mobilier

- Article 21578 : 2 500,00 €

- Article 2181 : 871,36 €

- Article 2188 : 3 049,81 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

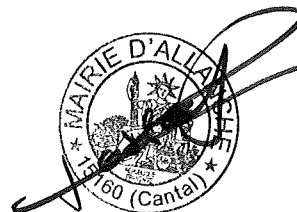
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Délibération N° DE_122_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	12
Date de la convocation : 01/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Maurice JALENQUES, Maison des Services), sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, AUDREY BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°5 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2315 (041) - 0	Install., matériel et outill. technique	0	2 293,29
21532 (041) - 0	Réseaux d'assainissement	0	49 223,33
2031 (041) - 0	Frais d'études		

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_122_2025-DE
A G E D I

TOTAL INVESTISSEMENT		51 516,62	51 516,62
TOTAL		51 516,62	51 516,62

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Philippe ROSSEEL
Président de séance

AUDREY BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_122_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Délibération relative à la protection sociale des agents : risque prévoyance - DE_121_2025

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_121_2025-DE

A G E D I

ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Allanche devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Allanche conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune d'Allanche :

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_121_2025-DE

A G E D I

participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_121_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération relative à la protection sociale des agents : risque santé - DE_110_2025

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_110_2025-DE

A G E D I

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_110_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :8

Contre : 3

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 1

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Dénonciation des conventions pluriannuelles de pâturages - DE_116_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que plusieurs parcelles communales font l'objet de conventions pluriannuelles de pâturages établies entre 2002 et 2024.

Il précise que ces conventions comportent toutes une clause de tacite reconduction à partir d'une durée supérieure allant d'une année pour certaines et jusqu'à huit années pour d'autres.

Monsieur le Maire explique que certaines conventions n'ont pas été renouvelées depuis une dizaine voire une vingtaine d'années.

Egalement, certains bénéficiaires des locations de terres agricoles ont plusieurs conventions successives à leur actif. Il est nécessaire de simplifier et regrouper l'ensemble de ces conventions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un travail de réactualisation de l'ensemble des conventions pluriannuelles de pâturages contractées par la commune. De ce fait, il souhaite résilier l'ensemble de ces conventions afin d'en établir de nouvelles.

Il est prévu pour chacune d'entre elles une clause de

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_116_2025-DE

A G E D I

effectuer un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Il précise que chacun des bénéficiaires des conventions sera recontacté afin de conclure une nouvelle convention après expiration du délai de chacune des conventions.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à dénoncer les conventions suivantes :

- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC FAIVRE-MALACAN, concernant les parcelles ZS N°22 et N°23 en date du 05 avril 2018 ;
- Convention conclue entre la mairie d'Allanche et Monsieur Alain ALBARET concernant la parcelle ZR N°08 en date du 10 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Marc CHAMPAIX, concernant la parcelle ZS N°02 en date du 28 janvier 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Alain REBOISSON, concernant la parcelle YK N°07 en date du 10 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Bruno PICQUETTE, concernant la parcelle YN N°03 en date du 12 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant les parcelles ZK N°28 et N°29 en date du 23 décembre 2014,
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant les parcelles ZM N°02, 07 et 19, ZO N°16 en date du 23 décembre 2014 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant la parcelle ZN N°23 en date du 16 janvier 2017 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant la parcelle ZO N°56 en date du 29 mars 2024 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Roger BRESSON, concernant la parcelle ZS N°15 en date du 25 mars 2002 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC DE LA GAZESE, concernant les parcelles ZL 14, ZN N°04 et 09, ZO 06 et 20 en date du 30 décembre 2014 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC THERON, concernant la parcelle ZB N°07 en date du 20 décembre 2004 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC THERON, concernant la parcelle ZC N°05 en date du 10 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Hervé CHALIER, concernant la parcelle ZK N°40 en date du 20 avril 2007 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de dénoncer les conventions suivantes :
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC FAIVRE-MALACAN, concernant les parcelles ZS N°22 et N°23 en date du 05 avril 2018 ;
- Convention conclue entre la mairie d'Allanche et Monsieur Alain ALBARET concernant la parcelle ZR N°08 en date du 10 avril 2007 ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_116_2025-DE
A G E D I

- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Marc CHAMPAIX, concernant la parcelle ZS N°02 en date du 28 janvier 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Alain REBOISSON, concernant la parcelle YK N°07 en date du 10 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Bruno PICQUETTE, concernant la parcelle YN N°03 en date du 12 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant les parcelles ZK N°28 et N°29 en date du 23 décembre 2014,
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant les parcelles ZM N°02, 07 et 19, ZO N°16 en date du 23 décembre 2014 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant la parcelle ZN N°23 en date du 16 janvier 2017 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC BICHON, concernant la parcelle ZO N°56 en date du 29 mars 2024 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Roger BRESSON, concernant la parcelle ZS N°15 en date du 25 mars 2002 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC DE LA GAZESE, concernant les parcelles ZL 14, ZN N°04 et 09, ZO 06 et 20 en date du 30 décembre 2014 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC THERON, concernant la parcelle ZB N°07 en date du 20 décembre 2004 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et le GAEC THERON, concernant la parcelle ZC N°05 en date du 10 avril 2007 ;
- Convention conclue entre la Mairie d'Allanche et Monsieur Hervé CHALIER, concernant la parcelle ZK N°40 en date du 20 avril 2007 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire parvenir un courrier à l'ensemble des propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la dénonciation des conventions

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_116_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_116_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Mise en vente de bois façonné des parcelles 23,24,25 et 26 de la forêt communale -
DE_115_2025**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le lot de bois en parcelles 23, 24, 25 et 26 en forêt communale d'Allanche pour un volume estimé de 783 m3 a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Forêt	Parcelles	Etat d'assiette	Volume martelé	Destination
FC d'Allanche	23	2023	138	Vente en bois façonné
	24		113	
	25		487	
	26		43	

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_115_2025-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

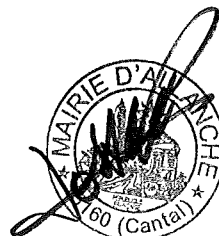
- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route (1)
- ~~- décide de vendre les bois résineux de gré à gré bord de route et de délivrer les feuillus bord de route (1)~~
- ~~- décide de vendre les bois résineux et les sciages feuillus de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route (1)~~

(1) rayer la mention inutile

- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_115_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Modification des tarifs 2026 du gîte d'étape du camping municipal - DE_108_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie d'un grand gîte au sein du bâtiment de l'accueil du camping. Il précise que ce gîte a fait l'objet de travaux au cours du printemps 2024.

Le gîte a pour vocation l'accueil de randonneurs en nuitée étape. Les cyclistes auront la possibilité de stationner leurs vélos en sécurité.

Ce nouveau gîte est composé de :

- Un espace de restauration partagé et équipé ;
- 12 couchages individuels composés de 3 chambres de 2 lits simples et d'un dortoir composé de deux lits simples et deux lits superposés ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_108_2025-DE

A G E D I

Il rappelle que le tarif fixé par le conseil municipal en avril 2024 fut de 12 € par personne et par nuit.

Une douche ainsi que des racks à vélos sécurisés seront installés au cours de l'année 2026.

De ce fait et aux vues de ces nouveaux aménagement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif du gîte d'étape pour l'année 2026 et de le fixer à 14 euros par personne et par nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif à un prix de **quatorze euros (14,00 €)** par personne et par nuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'affichage sur place et en ligne du tarif du gîte du camping municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_108_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Modification des tarifs du camping lors de la Fête de l'Estive 2026 - DE_109_2025

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, événement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs des emplacements du camping sont fixés pour la basse saison (mai, juin et septembre) à **DOUZE EUROS (12,00 €)** sans électricité et **QUINZE EUROS (15,00 €)** avec électricité concernant les véhicules et véhicules + tentes.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet événement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2026 et de les fixer à **QUINZE EUROS (15,00 €)** sans électricité et **DIX-HUIT EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période allant du lundi 18 mai 2026 au lundi 25 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_109_2025-DE

A G E D I

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2026 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_109_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :12

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Reprise de concession Madame Maryse FORESTIER - DE_118_2025

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame Maryse FORESTIER en date du 27 novembre 2025 sollicitant la reprise par la commune de sa concession acquise en 1982 sous le n°436/1982.

La concession concernée est une concession de 5m² qui leur avait été vendue pour une somme de **QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUINZE FRANCS (495,00 F)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de racheter cette concession pour le même montant converti à l'euro, soit **SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (75,46 €)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RACHETER** la concession de Madame Maryse FORESTIER n°436/1982 pour un montant identique au montant facturé en 1982 converti à l'euro.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_118_2025-DE
A G E D I

QUARANTE-SIX CENTIMES (75,46 €).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la reprise de cette concession.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_118_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Signature d'une convention de servitude au profit du SDEC - DE_119_2025

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu une convention de servitudes en date du 1^{er} décembre qui permettrait au Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal de faire réaliser des travaux :

- D'implantation d'un coffret en limite de parcelle du camping ;
- De passage de câbles souterrains.

Une copie du projet de convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les termes de la convention mais également de l'autoriser à signer la convention définitive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de servitude au profit du SDEC concernant les travaux d'enfouissement d'un coffret en limite de parcelle et le passage de

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_119_2025-DE

A G E D I

section YA n° 40 et 46 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définitive de servitudes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le : 12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_119_2025-DE
A G E D I